



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 24245

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'apprentissage des langues vivantes dans les écoles primaires. Pour la rentrée scolaire 1998/1999, des personnels linguistiques compétents ont été mis à la disposition des écoles, et notamment 3 300 postes d'assistants étrangers ont été créés afin d'aider les professeurs dans l'enseignement des langues vivantes. Cependant, des écoles de communes rurales ne bénéficient pas de cet apport supplémentaire en enseignants et ce sont les collectivités locales qui assument la charge financière de cette initiation afin de répondre aux attentes des parents d'élèves et des instituteurs. En conséquence, il lui demande quels sont les moyens prévus pour que tous les enfants puissent bénéficier de cette mesure et à partir de quelle classe elle pourra être appliquée.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. La langue enseignée sera choisie par les parents. Ce choix se fera en fonction des langues vivantes offertes en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Au cours de l'année scolaire 1998-99, cet enseignement concerne prioritairement les élèves des classes de CM 2 homogènes ou à deux cours. La montée en charge de l'enseignement au CM 2 sera poursuivie à la rentrée 1999, date à laquelle une extension au CM 1 sera engagée. A moyen terme, tous les élèves des classes de cours moyen devront bénéficier d'un enseignement de langue vivante leur permettant de se préparer à leur future vie de citoyen européen. Dans cette perspective, toutes les catégories de personnels susceptibles de dispenser cet enseignement sont sollicitées et de nouveaux moyens ont été dégagés. Les enseignants du premier degré ayant une compétence linguistique sont incités à proposer un enseignement de langue vivante, soit dans leur classe, soit par échange de services dans la classe d'un de leurs collègues. Dans les zones rurales, des maîtres itinérants peuvent intervenir dans plusieurs écoles pour moitié de leur temps de service. Les professeurs de langue du second degré peuvent également apporter leur concours au moyen d'heures supplémentaires. De plus, mille assistants étrangers ont été recrutés et affectés dans l'enseignement primaire en octobre 1998. Enfin, il peut être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, soit, comme précédemment, par les municipalités, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie. Compte tenu de caractère prioritaire de l'enseignement des langues dans le premier degré, ces derniers seront incités à utiliser en 1999 une partie de leurs crédits pédagogiques pour financer des vacations. Des groupes de pilotage académiques et nationaux sont chargés de la mise en cohérence et du suivi de l'ensemble des actions engagées sur les premier et second degrés. Ils ont vocation à analyser les conditions réelles dans lesquelles s'effectue la généralisation, à l'école primaire, à identifier les difficultés ou les obstacles pouvant être rencontrés sur le terrain et à proposer des solutions pour y remédier. Le groupe de pilotage national remettra un rapport d'évaluation en juin 1999.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24245

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 388

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1719